

AR Prefecture

210600706-20220830-DELIB472022-DE
le 31/08/2022
publié le 31/08/2022

Nombre de
conseillers en
exercice : 15

Présents : 11
Représentés : 4
Votants : 15

Tableau des
effectifs :
création
d'emplois
permanents

Date de la
convocation :
25/08/2022

Certifié
exécutoire
compte tenu de :
L'affichage en
date du

La réception en
Préfecture en
date du :
31/08/2022

Le Maire,
Marc
MALFATTO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GREOLIERES

Séance du mardi 30 août 2022 à 19 heures

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
ET LE TRENTE AOUT

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre présent prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marc MALFATTO, Maire.

Présents : Marc MALFATTO, Jean-Luc DURAND, Daniel IVALDI, Constantin GIUGE, Alain CHIN MEUN, Alain AMARTINO, Christophe GAUTHIER, Michel BEL, Kevin LECLERC, Delphine PRORIOI, Fabrice TONY

Absents : Murielle GRAGLIA (procuration à Constantin GIUGE) – Max MORELLO (procuration à Daniel IVALDI) – Patricia BUSUTTIL (procuration à Alain AMARTINO) – Gisèle BRUN-CAVALLO (procuration à Michel BEL)

Secrétaire de séance : Delphine PRORIOI

N° délibération : 47/2022

Le Maire expose que :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

AR Prefecture
062116
00700
00808
00908
01008
01108
01208
01308
01408
01508
01608
01708
01808
01908
02008
02108
02208
02308
02408
02508
02608
02708
02808
02908
03008
03108
03208
03308
03408
03508
03608
03708
03808
03908
04008
04108
04208
04308
04408
04508
04608
04708
04808
04908
05008
05108
05208
05308
05408
05508
05608
05708
05808
05908
06008
06108
06208
06308
06408
06508
06608
06708
06808
06908
07008
07108
07208
07308
07408
07508
07608
07708
07808
07908
08008
08108
08208
08308
08408
08508
08608
08708
08808
08908
09008
09108
09208
09308
09408
09508
09608
09708
09808
09908
10008

le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement
et de rémunération de l'emploi créé,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28
octobre 2021 (délibération 68-2021),

Considérant la nécessité de créer 1 poste de rédacteur territorial à
temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires afin d'assurer les
fonctions de secrétaire de mairie,

Considérant la nécessité de créer 1 poste d'adjoint administratif
territorial à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires
afin d'assurer les fonctions d'agent de bureau, d'accueil des services
municipaux, de l'agence postale communale et des régies de recettes, et
de surveillance de la cantine scolaire,

Considérant la nécessité de créer 1 poste d'adjoint technique territorial
à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires afin d'assurer les
fonctions d'agent de voirie, d'entretien et d'amélioration des immeubles
communaux,

Le Maire propose à l'assemblée,

**- la création de un emploi de Rédacteur territorial, permanent à
temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires**

En cas d'impossibilité de pourvoir ce poste par voie statutaire, l'emploi
pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le
fondement de l'article L332-8¹ du code général de la fonction publique
en raison de la spécificité de la commune qui à moins de 1000 habitants.

L'agent ainsi recruté exercera les fonctions de secrétaire de mairie.

L'agent devra détenir un diplôme au minimum de niveau IV.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade de
Rédacteur territorial. L'agent pourra éventuellement percevoir le
régime indemnitaire afférent à ce grade et les avantages collectivement
acquis.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 30/08/2022

Filière : Administrative,
Cadre d'emploi : Rédacteurs territoriaux,
Grade : Rédacteur :

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

le régime indemnitaire afférent à ce grade et les avantages collectivement acquis

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du .30/08/2022

Article Technique,
Cet emploi : Adjoints techniques territoriaux,
Pré-adjoint technique territorial : - ancien effectif : 4
- nouvel effectif : 5

Le Conseil Municipal après avis de la commission permanente en date du 30/08/2022 et en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter à l'unanimité des membres présents ou représentés les modifications du tableau des emplois ainsi proposées

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2022 chapitre 012.

Le Maire

Marc Malfatto



la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.